

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 09 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 3 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, FERRAND Benoît, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 6 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline ; CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu ; DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JOURDAN Milouda ; GANDON Francis donne pouvoir à MONTOYA Marc-Antoine ; HACHANI Yohann donne pouvoir à RIO Jean-Baptiste ; HUSSON Serge donne pouvoir à JANNIN Pierrick) ;

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets de la Ville et de l'Espace Culturel L'Atrium

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interministériel du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commissions Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 19 octobre 2023 ;

Considérant que la nomenclature M57 devient obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que ce nouveau référentiel a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 ;

Considérant que les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Considérant que le référentiel M57 apporte deux nouvelles obligations réglementaires :

- La transposition des comptes ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) (voir en ce sens la délibération D2023-59 adoptant le règlement budgétaire et financier) ;

Considérant la nécessité de transposition des comptes ;

Considérant que la nouvelle nomenclature modifie certains articles comptables et références fonctionnelles ;

Considérant que le service des affaires juridiques et financières a procédé à la transposition de l'ensemble des budgets à l'été 2023 afin de permettre aux services opérationnels de pouvoir saisir leur budget 2024 selon ce nouveau référentiel ;

Considérant que la M57 laisse aux collectivités le choix de mettre en œuvre trois nouveautés :

- La fongibilité des crédits : à savoir la faculté pour l'organe délibération de déléguer à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- La gestion pluriannuelle des crédits : à savoir la possibilité de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement sur plusieurs exercices budgétaires ;
- La gestion des crédits pour dépenses imprévues : à savoir la possibilité de voter des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant qu'il est proposé pour 2024 de ne mettre en œuvre que le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section comme précisé dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2) **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général de la Ville et budget annexe de l'Espace Culturel de L'Atrium ;
- 3) **CONSERVE** les modalités antérieures de présentation du budget, à savoir un vote par nature avec présentation fonctionnelle ;
- 4) **CONSERVE** les modalités antérieures de vote du budget, à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- 5) **AUTORISE** les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 09 novembre 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **16 NOV. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **16 NOV. 2023**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de TASSIN la
demi lune

9 avenue de Lauterbourg
69160 Tassin la demi lune

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Véronique Chambon-Richerme

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES,
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENTS,

TASSIN le 26/05/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez ou allez solliciter, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour votre commune ou votre syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre commune ou votre syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Véronique Chambon-Richerme
Chef de service comptable
Trésorerie de Tassin la demi lune

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231116-D2023-58-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2023